ART. 2 N° CF147

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF147

présenté par M. Fabrice Brun et M. Descoeur

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :
« trois »,
le mot :
« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de créer un index senior seulement pour les entreprises disposants de plus de 300 salariés.

Cette disposition ne va pas assez loin. Ainsi, le seul dispositif en faveur de l'emploi des seniors dans ce texte ne concerne que les entreprises de plus de 300 salariés, et il n'est pas créateur de réelles obligations en matière d'embauche ou de maintien dans l'emploi des seniors.

Le présent amendement propose de faire évoluer le présent dispositif pour qu'il concerne également les entreprises de 200 salariés au moins.